

Saisie des vœux, confirmation à renvoyer, affichage des barèmes, recours...
toutes les dates à connaître.

Dates	Opérations	Le SNES-FSU avec vous
du mardi 17/11/2020 midi au mardi 08/12/2020 midi (heures de métropole)	Saisie de vos vœux sur SIAM (accessible via I-Prof)	Contactez votre section académique SNES pour être conseillé au mieux et opérer les meilleurs choix dans l'élaboration de votre liste de vœux en fonction de vos souhaits et du barème qui sera le vôtre.
à partir du 9 décembre 2020	Vous recevrez votre confirmation écrite de participation et aurez un délai très court pour la retourner à l'administration, accompagnée des pièces justifiant certains éléments de votre barème.	Pendant toute la période de saisie des vœux, les élus et militants du SNES académique sont à votre disposition pour vous aider à vérifier que les pièces justificatives sont valides. Pensez à envoyer la copie de l'intégralité de votre dossier (confirmation et pièces justificatives) en complément de la fiche syndicale de suivi.
mercredi 16 décembre 2020	Date limite d'envoi : – des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des « métiers d'arts et du design » – par les candidats en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP pour les PsyEN	Pensez à envoyer votre fiche syndicale de suivi au SNES national (emploi@snes.edu) avec la copie de votre dossier.
courant janvier 2021	Affichage de vos barèmes sur I-Prof avec possibilité d'en demander la correction en cas d'erreur	Consultez le site de votre section académique SNES pour connaître les dates d'affichage et contactez les élus et militants SNES afin de vous assurer que votre barème ne comporte pas d'erreur. Cette étape est cruciale : il ne sera plus possible ensuite de faire corriger votre barème.
vendredi 15 janvier 2021	MLDS, CPIF : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Contactez votre section académique SNES pour faire part de votre candidature.
vendredi 12 février 2021	Date limite de demande de participation tardive, d'annulation ou de modification de demande pour la phase interacadémique	Contactez votre section académique SNES et informez-la de votre démarche afin que les élus et militants vous conseillent et suivent votre demande.
mercredi 3 mars 2021	Résultats de la phase inter, envoyés individuellement par l'administration	Pensez à informer le SNES (emploi@snes.edu) de votre résultat individuel afin qu'un suivi puisse être mis en œuvre dans l'académie où vous exercerez à la rentrée prochaine.
au plus tard le 2 mai 2021	Date limite pour former un recours auprès de l'administration contre votre résultat individuel	Si vous n'êtes pas satisfait de votre résultat de mutation ou d'affectation, contactez le secteur emploi du SNES national (emploi@snes.edu) pour obtenir des conseils et une aide pour vos démarches ultérieures, y compris un éventuel recours (il est prévu par la loi).

Pour plus d'information → www.snes.edu, rubrique « ma carrière » et mutations.
Voir aussi le portail « mutations 2021 » qui regroupe toutes les informations utiles
<https://www.snes.edu/carriere/portail-mutations-2021/>